

Dépôts sauvages

Règlementation et action. Les dépôts sauvages en deux questions.

Les dépôts sauvages sont strictement interdits sous peine de verbalisation. Conformément au règlement de collecte et aux articles R633-6 et R635-8 du Code pénal, les amendes peuvent aller jusqu'à 1 500 euros.

Vous avez des déchets encombrants ?

- > [Deux déchetteries](#) sont à votre disposition pour vos encombrants.
- > Un service gratuit de collecte des encombrants à domicile existe via [Mon Service Déchets](#) (<https://www.mon servicedechets.com/Grand-Montauban/Particulier/Faire-une-demande/RDV-d-enlevement-des-encombrants>).

Vous souhaitez signaler un dépôt sauvage ?

Contactez les services de la Communauté d'agglomération qui organiseront, en lien avec le prestataire de collecte, le ramassage des dépôts sauvages.

- > Pôle déchets : 05 63 22 28 73
- > Application : [Tell My City](#)